

## Procès-verbal de Conseil municipal du 23 janvier 2023

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence d'Alain DE CHABANNES, Maire.

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, LE LUEL Rémy, BURBAN Murielle, ISSERT Cécile, LE BRETON Bernard, RENAUD Mickaël, COLLIAS Marie-Thérèse, GRU Alain, FUZEAU Nadine, JOSSE Sandra, BRAUD JérémY.

Absents excusés : MELLIER Arnaud, NEVE PIQUET Géraldine.

Date de convocation : 19 janvier 2023

Mme JOSSE Sandra est nommée secrétaire de séance

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

### **Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022**

Annule et remplace la délibération N°642020

022023

#### **Finances - Approbation du rapport de la CLECT par le conseil communal, calcul de la nouvelle AC pour 2023**

Monsieur le Maire fait état de la réception du rapport de la CLECT communautaire du 15/12/2022.

Il précise qu'à compter de la date de réception du rapport dématérialisé comme le prévoit le règlement interne (RI), les communes membres de l'EPCI ont trois mois pour approuver le rapport à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Le rapport, après approbation des communes, est transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, valide les nouvelles attributions de compensation des communes membres.

Ainsi, le rapport du 15 décembre dernier présenté en annexe a été reçu le 21/12/2022, la commune de BOHAL doit donc délibérer avant le 21/03/2023. A défaut, le rapport est réputé adopté (selon le RI).

En l'espèce, le rapport reprend 4 points validés par les élus de la CLECT dont 3 sont, dans le cadre de cette délibération, soumis au vote des élus communaux, à savoir :

- 1/Modalité de Calcul du tableau de répartition permettant de valider le rapport de la CLECT,
- 2/Dé-transfert des chemins de Randonnées,
- 3/Dé-Transfert des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine située sur la commune de La Gacilly,

Le quatrième point, faisant débat, concerne les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire. Il est envisageable d'acter une délibération distincte de manière à ne pas bloquer le processus de transfert sur les points qui ont fait consensus.

Monsieur le Maire présente donc le rapport de la CLECT au regard du dossier travaillé en commission.

Il précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2023.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'acter les trois points présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide de :

- VALIDER les 3 premiers points du rapport de la Clect du 15 décembre 2022 soumis à la commune le 21 décembre 2022,
- ACTER les montants de dé-transfert concernant les chemins de Randonnées et de dé-Transfert des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine située sur la commune de La Gacilly,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

032023

## Finances - Approbation du rapport de la CLECT par le conseil communal, calcul de la nouvelle AC pour 2023 (piscines)

Monsieur le Maire fait état de la réception du rapport de la CLECT communautaire du 15/12/2022.

Il précise qu'à compter de la date de réception du rapport dématérialisé comme le prévoit le règlement interne (RI), les communes membres de l'EPCI ont trois mois pour approuver le rapport à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Le rapport, après approbation des communes, est transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci dans une délibération distincte valide les nouvelles attributions de compensation des communes membres.

Ainsi, le rapport du 15 décembre dernier présenté en annexe a été reçu le 21/12/2022, la commune de BOHAL doit donc délibérer avant le 21/03/2023. A défaut, le rapport est réputé adopté (selon le RI).

En l'espèce, la délibération porte sur un point précis du fait que le sujet fait débat, à savoir :

- Les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire

Monsieur le Maire présente donc le rapport de la CLECT au regard du dossier de travail présenté lors de la commission.

Il précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2023.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'acter ce point présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** ce point du rapport de la Clect du 15 décembre 2022 soumis à la commune le 22 décembre 2022 (à modifier au besoin),
- **ACTER** les montants de transfert concernant la charge des équipements aquatiques du territoire
- **ACTER** la répartition sur 4 ans (2023 à 2026) de la charge transférée pour les communes de Malestroit et Sérent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

042023

## Remboursement de frais

Après délibération, les membres du conseil valident le remboursement :

- D'un montant de 115.47€ à Mme BRIAND Carine pour l'achat des bonbons et chocolat pour le marché de Noël

### Point sur les travaux en cours

- La recherche de fuites salle Multifonctions est toujours en cours d'investigation. Pour information, afin de résoudre le problème de fuite au-dessus de la salle multifonction, l'entreprise AFD56 de détection de fuite doit intervenir sur place le jeudi 2 Février à 14h30. Des représentants de la Commune seront présents
- Chauffage de la salle multifonctions : un devis a été validé pour un montant de 3380.83€TTC. L'intervention n'a pas encore été réalisée par l'entreprise MISSENARD

### Point sur les travaux du lotissement

Les derniers lots ont été réservés, les ventes vont être réalisées rapidement

Les travaux ont pris du retard et plusieurs malfaçons ont été constatées (géotextile manquant, bordures,...)

La prochaine réunion de chantier est prévue lundi 30 janvier à 14h00

### Point atelier

Suite à contact avec les agents de la préfecture, une réévaluation de la DETR paraissait compromise. Aussi, afin d'obtenir un taux de subventionnement plus conséquent avec notamment un complément de DETR ou DSIL et fonds verts, une étude du coût d'installation de panneaux photovoltaïques a été demandée à l'architecte. Cette installation de panneaux photovoltaïques ne sera réalisée que si les subventions sont notifiées. En effet le coût de l'opération se trouve augmenté du fait de la nécessité de désamianter la toiture et la remplacer.

012023	<b>Plan de financement atelier municipal</b>
--------	--

Le projet d'acquisition et de réhabilitation de l'atelier municipal étant éligible aux subventions du Département au titre de la PST et de la DETR ou DSIL, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses (Montant en euros HT)		Recettes (Montant en euros HT)	
Acquisition (réalisée)	50 000,00 €	PST (Dept) 25% notifié	34 252,50 €
Frais notarié + HONORAIRES AGENCES	4 000,00 €	DETR (ETAT) 27% notifié	40 773,00 €
		Région notifié	10 000,00 €
Maitrise œuvre  (base et exe)	10 813,33€	<u>Demande complémentaire</u> <u>2023 :</u> <i>DETR et ou DSIL (47%)</i>	121 002.57 €
		<i>Département</i>	48 298.33 €
		<i>Fond vert</i>	21 036.27€
Travaux	274 390.00 €	<b>Reste à charge :</b>	<b>68 840.67 €</b>
Divers vrd...	5 000,00 €	<i>EMPRUNT</i>	50 000.00 €
		<i>AUTOFINANCEMENT</i>	18 840.67 €
<b>TOTAL</b>	<b>344 203.33€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>344 203.33€</b>

Après délibérations et en conclusion, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet prévisionnel présenté pour la réalisation du projet,
- D'autoriser le Maire à procéder aux demandes de subventions indiquées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et

du Programme de Solidarité Territoriale (PST) et toute autre demande de financement susceptible de diminuer le reste à charge de la commune.

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

### **Maison de la ville glin**

Un Compromis a été signé avec M. DEBLONDE le jeudi 12 janvier 2023 au prix de 47 000€HT

### **Point sur la révision de la carte communale**

- ▶ Le COPIL sur la délimitation des zones constructibles s'est déroulé le Mardi 10 janvier
- ▶ La Prochaine réunion avec les personnes publiques associées se tiendra le 13 février

### **Commission communication**

Le bulletin sera distribué par les élus à compter du mercredi 18 janvier 2022

### **Questions diverses**

- Prochain conseil le lundi 27 février 2023 à 19h30
- Vote du budget le lundi 20 mars 2023 à 19h30

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

## Délibérations du conseil municipal du 23 janvier 2023

012023 Plan de financement atelier municipal .....	1
022023 Finances - Approbation du rapport de la CLECT par le conseil communal, calcul de la nouvelle AC pour 2023 .....	2
032023 Finances - Approbation du rapport de la CLECT par le conseil communal, calcul de la nouvelle AC pour 2023 (piscines) .....	3
042023 Remboursement de frais.....	4
<i>signatures</i> .....	5

### Signatures

DE CHABANNES Alain,

~~BUSSON David,~~

LE LUEL Rémy,

BURBAN Murielle,

~~ISSERT Cécile,~~

LE BRETON Bernard,

RENAUD Mickael,

COLLIAS Marie-Thérèse,

~~JOSSE Sandra,~~

~~MELLIER Arnaud,~~

GRU Alain,

FUZEAU Nadine,

BRAUD Jérémy,

NEVE PIQUET Géraldine,